



PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LES COMPÉTITIONS DE FREESTYLE (STYLE LIBRE)

Approval Authority:	Directeur Exécutif
Responsible Department:	Haute Performance
Approval Date:	1 Novembre 2019
Revision:	Annuel (pré-saison)
Next Review Date:	Août 2020
Related Policies:	PHP – Politiques Générales

INTRODUCTION

1. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS.
2. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS dans la discipline du freestyle.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde juniors, Championnats du monde et Jeux Olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard :
<http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Toute exception aux procédures décrites dans le Protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du programme de haute performance de Canada Snowboard. Les politiques générales du programme de haute performance se trouvent dans le Centre de documents sur le site Web de Canada Snowboard au :
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/?category=General+Policy>
5. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux compétitions de la Coupe du monde dans la discipline du freestyle seront ratifiées par le directeur exécutif sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions de la Coupe du monde dans la discipline du freestyle formé du directeur du Sport et PHP, des entraîneurs de l'équipe nationale de freestyle et des gestionnaires du PHP.

TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :
 - a) « BA » - Big Air
 - b) « FIS » - Fédération internationale de ski
 - c) « DL » - Demi Lune
 - d) « PHP » - Programme de haute performance



- e) « SBS » - Slopestyle
- f) « CM » - Coupe du monde

ÉLIGIBILITÉ

7. Pour être admissible à une compétition FIS, l'athlète doit:
 - a) Être en règle avec CS, par exemple, tous les frais et factures ont été payés;
 - b) Détenir une licence de la FIS valide;
 - c) Avoir souscrit la catégorie appropriée de police d'assurance contre les accidents de sport de CS – niveau 2 minimum pour la couverture à l'étranger, le niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale;
 - d) Détenir au moins 10 points en DL, BA ou SBS selon la plus récente liste publiée par la FIS.

PROCESSUS DE CLASSEMENT

8. Le nombre de possibilités de participation offertes aux athlètes de Canada Snowboard pour chaque compétition de la Coupe du monde de la FIS est déterminé par la FIS et décrit comme le quota canadien pour cette compétition. Canada Snowboard peut choisir d'offrir des possibilités de compétition à un nombre d'athlètes moins élevé que le quota canadien.

Les quotas de la FIS peuvent être consultés en ligne à l'adresse :

Quotas de base, supplémentaires et personnels : https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1568015741/fis-prod/assets/Calculation_SB_HP_SS_BA_Quotas_1920.pdf

Description de la répartition des quotas : https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1565255441/fis-prod/assets/Description_SB_Quotas.pdf

9. La FIS recalculera les quotas de la Coupe du monde en fonction de la liste des points de la FIS du mois de janvier. D'autres places de quota pourraient être attribuées (mais aucune place ne sera retranchée). Les places qualificatives personnelles ne changeront pas en cours de saison. Les listes de points de la FIS sont disponibles en ligne à titre de référence à : <http://data.fis-ski.com/snowboard/fis-points-lists.html>
10. La possibilité de participer aux compétitions de la Coupe du monde sera offerte aux athlètes selon l'ordre de classement établi à l'aide du « processus de classement » précisé dans les sections 13 à 18 ci-après.
11. Les athlètes qui se sont mérité une place individuelle en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la Coupe du monde ou de la Coupe continentale doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la Coupe du monde par Canada Snowboard.

12. La sélection des athlètes pour les compétitions suivantes sera établie au plus tard trois semaines avant l'épreuve :
- a) toutes les compétitions de Coupe du monde de la FIS;
 - b) toutes les compétitions NorAm de la FIS;
 - c) toutes les épreuves internationales à inscription limitée de la FIS;

PROCESSUS DE CLASSEMENT

13. La priorité dans l'attribution des possibilités de compétition sera donnée aux membres de l'équipe nationale dans leurs disciplines respectives. Les athlètes de l'équipe NextGen Slopestyle ont priorité en ce qui a trait aux épreuves du Rev Tour de l'USSA.
14. Pour les opportunités de compétitions restantes, les athlètes intéressés doivent communiquer leurs intentions de participer à une épreuve en s'inscrivant en ligne à <https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>
15. Les athlètes intéressés seront classés par sexe, selon la liste du classement canadien dans la discipline respective (SBS, DL, BA) au moment de la sélection. La liste de classement canadienne est fondée sur les épreuves FIS et TTR et autres épreuves professionnelles et peut être consultée en ligne à <https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/canadian-ranking-list/>
- Remarque :** Pour Big Air, les athlètes seront classés en fonction de leurs points les plus élevés entre le SS et le BA. Les ex aequo seront départagés par les points de BA.
16. La participation à une compétition de Coupe du Monde est conditionnelle à ce que l'athlète rencontre les critères suivants de la liste de classement canadienne applicables au moment de la sélection:
- a) Le top 20 hommes DL
 - b) Le top 10 femmes DL
 - c) Le top 30 hommes SBS
 - d) Le top 15 femmes SBS
17. Des exceptions peuvent être faites pour les athlètes qui demandent à participer s'ils ne figurent pas dans la liste de classement. Les motifs de ces décisions doivent être énoncés en détail dans le rendu de la réunion du comité de sélection, et doivent être conformes aux politiques générales pour le Programme de Haute Performance.
- a) Exemple de motifs applicables : un athlète qui revient d'une blessure ou d'une retraite et qui peut encore satisfaire aux normes minimales pour participer à une coupe du monde..
18. La participation à une compétition de Coupe du Monde est conditionnelle à ce que l'athlète rencontre les normes techniques minimales (annexe A) pour les Coupes du monde applicables au moment de la sélection.



CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU CLASSEMENT

19. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve la discrétion de refuser la participation d'un ou d'une athlète à une compétition conformément au « *Protocole de retour à la compétition du PHP* » (politique générale).
20. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de choisir que les athlètes participent dans un ordre autre que celui indiqué dans les classements. Canada Snowboard peut également choisir un nombre moins élevé de femmes ou d'hommes que le quota indiqué par la FIS. Les motifs qui justifient une telle décision doivent être décrits en détail dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et doivent être conformes au document sur les politiques générales du programme de haute performance. Les politiques générales se trouvent dans le « *Centre de documents* » sur le site Web de Canada Snowboard.

Les considérations particulières relatives au classement incluent, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en fonction des « *modèles de conditionnement physique* » établis pour le programme de haute performance et disponible aux fins d'examen à :
<https://www.canadasnowboard.ca/files/Strength&ConditioningMinStandards-F.pdf>
- Le niveau de compétences techniques de l'athlète, évalué en fonction du tableau des compétences techniques du PHP et de la matrice de développement de l'athlète. Les repères sont établis en fonction des exigences en matière de performance pour chaque discipline, conformément au profil de la médaille d'or.
- Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille anormalement restreinte des pistes, ou l'inflation brute de la valeur des points de l'événement, qui sont considérées comme des facteurs jouant un rôle dans la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.
- Les écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Un écart sera défini comme une modification de 5 pour cent de l'attribution maximale de points. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points au moyen du système de pointage de la FIS (1 000 points maximum) et que l'athlète suivant figurant au classement détient 45 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de Canada Snowboard dans la même discipline.
- Un athlète affichant des résultats très élevés pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
- Un athlète possédant d'excellentes caractéristiques physiques (mesurées lors d'essais) ou capacités techniques pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
- Un athlète qui n'a pas réussi à mettre à profit plusieurs possibilités de participer à

des compétitions et qui ne fait donc pas de progrès vers l'atteinte des objectifs du programme pourrait être placé à un niveau inférieur au classement qui lui a été attribué.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ

21. Il peut se présenter des situations où un athlète qui a été sélectionné pour participer, n'est ou ne sera pas en mesure de participer à une compétition en raison d'une diminution des activités causée par un ennui de santé. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard se réserve la discrétion de remplacer cet athlète par un(e) autre athlète admissible.
22. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

ENTRAÎNEMENT

23. Aucun athlète ne peut participer à une compétition de snowboard de la FIS à moins d'être entraîné par un entraîneur officiel de Canada Snowboard, à moins que son entraîneur ait été pré-approuvé. Les entraîneurs inscrits hors du Canada peuvent être approuvés au cas par cas. L'entraîneur sera tenu d'accepter et de signer un formulaire de fiabilité et d'envoyer une photo de sa carte de membre d'entraîneur aux fins d'approbation au gestionnaire de haute performance, Tyler Ashbee, à l'adresse suivante : tyler@canadasnowboard.ca. Toute préoccupation en ce qui concerne cette exigence doit être formulée dans les plus brefs délais.

Vous trouverez la liste des entraîneurs approuvés par Canada Snowboard au :
<http://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/coaching/currentcoach/>.

APPELS

24. Toute décision prise par le comité de sélection peut être portée en appel par tout membre en règle de Canada Snowboard. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au :
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

CLAUSE GÉNÉRALE

25. Les enjeux qui ne sont pas abordés dans le présent protocole de sélection doivent être résolus conformément à la « *politique en matière de résolution de différends* » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au :
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.



ANNEXE A

NORMES TECHNIQUES MINIMALES POUR LES COUPES DU MONDE

DEMI LUNE

Manœuvres et airs ne seront PAS considérés si:

- plus bas que la fin de la transition
- terminés avec plus de 90° à faire
- exécutés sans prise de planche

Tous les manœuvres sont évaluées pour une descente entière. (c.-à-d. que les manœuvres ne sont pas évaluées de manière indépendante)

Coupe du monde de demi-lune internationale :

Hommes

Straight air à 10'

2 directions de 720 à 7'

1 direction de 900 à 7'

Rotations frontside et backside

Prise de planche et constance tout au long de la descente dans un halfpipe de 22'

Femmes

Straight air à 7'

2 directions de 540 à 5'

1 direction de 720 à 5'

Prise de planche et constance tout au long de la descente dans un halfpipe de 22'

Coupe du monde halfpipe canadienne :

Hommes

Straight air à 6'

2 direction de 540 à 5'

2 direction de 720 à 5'

Prise de planche et constance tout au long de la descente dans un halfpipe de 18'

Femmes

Straight air à 3'

2 directions de 540 à 2'

Prise de planche et constance tout au long de la descente dans un halfpipe de 18'



ANNEXE A (Cont.)

NORMES TECHNIQUES MINIMALES POUR LES COUPES DU MONDE

SLOPESTYLE

Les manœuvres doivent être exécutées sur des sauts de 15 m (50') de longueur du décollage à l'atterrissage.

Chaque manœuvre doit contenir une prise de planche.

L'atterrissage des manœuvres doit être effectué de façon constante.

Hommes

2 directions de 1080's

2 directions de 900's

Prise de planche constante sur sauts de plus de 15 m (décollage à l'atterrissage)

Femmes

2 directions de 360's

1 direction de 540's

Prise de planche constante sur sauts de plus de 15 m (décollage à l'atterrissage)

Boardslide/lipslide à 90° jusqu'à la fin du rail